



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 4072

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la réactualisation du décret de compétence des infirmières et sur la nomenclature générale des actes professionnels. En effet, le dernier décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière (n° 93-345) date du 15 mars 1993. Le problème est important pour la profession car il y a dissociation entre les pratiques effectives et la circulaire DGSPS (n° 97412) du 30 mai 1997 qui vient en conflit avec le décret. Enfin, la nomenclature générale des actes professionnels ne recoupe pas le décret de compétence des infirmières. Les infirmières libérales doivent-elles respecter le décret ministériel ou le texte conventionnel de la CNAM ? C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis et de ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4072

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3281

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 589